



RESOLUTION

EXCO/IT08/RES/3

« Améliorations au Système des Marques de Madrid »

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Florence du 5 au 8 octobre 2008, a adopté la Résolution suivante :

Considérant qu'il est essentiel pour les détenteurs de marques, pour leurs représentants, pour les tiers et pour le public au sens large de pouvoir obtenir sans délai des informations exactes concernant les demandes de marques internationales et leurs enregistrements;

Estimant que des améliorations pourraient être apportées à la fois au contenu des informations actuellement disponibles et à la ponctualité avec laquelle ces informations sont accessibles;

Observant que la responsabilité de la mise à disposition des informations concernant les droits de marques internationales est partagée entre l'OMPI et les offices nationaux/régionaux;

Observant que des informations complètes et détaillées concernant le statut d'un enregistrement international auprès d'une partie contractante désignée ne peuvent être fournies que par l'office des marques correspondant;

Observant qu'il existe des limitations en termes de ce qui peut être demandé financièrement par l'OMPI et les offices nationaux/régionaux pour le traitement de demandes de marques internationales;

Recommande que :

- 1.) l'OMPI et les offices nationaux/régionaux des parties contractantes fournissent des informations facilement accessibles et exactes concernant les détails et le statut des demandes internationales et de leurs enregistrements, et ceci avec ponctualité; et
- 2.) les offices nationaux et régionaux fournissent à l'OMPI, avec ponctualité, des informations claires concernant les éléments de procédure essentiels, y compris entre autres un accord de la protection, un refus provisoire, une opposition et un refus.